

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 23 MARS 2024

Date de la convocation 18/03/2024

L'an deux mille vingt-et- quatre, le vingt-trois mars, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Frédéric CAMPS, maire.

Présents : Frédéric CAMPS, Dominique DUFOSSÉ, Alain CABÉ, , Michel MERIC , Serge KOSMINSKY, Gilles de SAINT BLANQUAT, Gilberte VALERO, , Séverine COMMENGE. Aurélie MIR, Sylvie GOUZY
Procurations : Patrick LAFONT à Michel MERCI ; François CHAUVET à Sylvie GOUZY
Absents : Steeve DENOY, Jérôme PEREIRA-SANTERRE, Marie-Ange POUILLET
Secrétaire de séance : Séverine COMMENGE

2024-014- AFFECTATION DE RÉSULTAT-BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M57,

Vu la délibération n° 2023-010, en date du 23 mars 2023, portant adoption du compte financier unique 2023,

Considérant que conformément aux instructions M14 et M57, l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2022 à la suite de l'adoption du compte administratif en conformité avec le compte de gestion ;

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

Excédent de fonctionnement	125 285,36
Un excédent reporté de	397 624,09
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	522 909,45
Un déficit d'investissement de	29 788,81
Un déficit de restes à réaliser de	68 546,17
Soit un besoin de financement de	98 334,98

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 11 VOIX (9 présents et 2 procurations),

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	522 909,45
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	98 334,98
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	424 574,47
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	29 788,81

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Frédéric CAMPS

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ
Dominique DUFOSSÉ

